

N° 2025-56

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025***

N°56/2025

Annulations et réductions antérieures

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.
Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.
M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.
M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri
Mme DUPETRY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe
M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Le Président fait savoir à l'assemblée d'annuler ou réduire les factures de 2023 et 2024. Il propose de régulariser cette opération en annulant ou réduisant le titre exécutoire. Les annulations et réductions concernées sont imputées en dépense à l'article 673. Cette opération annule et réduit les titres antérieurs suite aux personnes introuvables, aux erreurs de débiteurs ou personnes parties au cours de l'année. Les montants à déduire pour le budget OM s'élèvent à **447€** pour les annulations et **679.07€** pour les réductions.

Les titres concernent les factures suivantes :

N° de titre	Annulations	Réductions
2023/51	50€	-
2023/142	50€	-
2024/38	-	138.99€
2024/40	37.50€	-
2024/70	-	377.92€
2024/71	75€	-
2024/72	47€	40.16€
2024/73	187.50€	122€
TOTAL	447€	679.07€

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'annuler et de réduire les titres de recettes ci-dessus.
- **CHARGE** le Président d'effectuer les opérations comptables

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025**

N°57/2025

OM

Annulations et réductions en cours 2025

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Les annulations de titres de recettes pour un montant de **6611.87€** et de **10.22€** de réduction émis au titre de la redevance OM, pour l'année 2025.

Il précise que chaque réclamation a fait l'objet de pièces justificatives et a recueilli l'avis de la commission.

Les titres de recettes sont les suivants :

N° de titre	Annulations	Réductions
2025/13	439.99€	-
2025/18	62.19€	10.22€
2025/21	6035.01€	-
2025/22	74.68€	-
TOTAL	6611.87€	10.22€

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'annuler et de réduire les titres de recettes ci-dessus.
- CHARGE le Président d'effectuer les opérations comptables

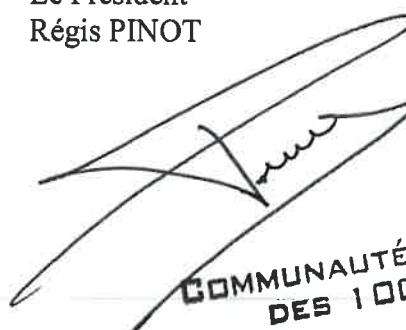
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-58

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025**

N°58/2025

**Décision modificative n° 1
Budget Gymnase de Melisey**

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Dans le cadre de la Décision Modification Budgétaire Annexe Gymnase de Melisey N°1 de l'exercice 2025, le Président propose à l'assemblée délibérante de procéder à une révision de crédit.

Il est proposé d'effectuer l'opération comptable suivante, afin d'augmenter les comptes :

* 10222 FCTVA, d'un montant de 13 495 €.

* 2188 IMMOBILISATION EN COURS d'un montant de 13 495 €.

Dans le détail, les modifications concernent :

Opération effectuée : augmentation de crédit de 13 495 € du compte 10222 et du compte 2188 car en minorant trop les recettes, le budget se retrouve en déséquilibre réel.

Tableau détaillé

Désignation	Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	95 686.00 €	0.00 €	13 495.00 €	109 181.00 €
21 Immobilisations corporelles	95 686.00 €	0.00 €	13 495.00 €	109 181.00 €
2188/21 01	0.00 €	0.00 €	13 495.00 €	13 495.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	102 332.00 €	0.00 €	13 495.00 €	115 827.00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	102 332.00 €	0.00 €	13 495.00 €	115 827.00 €
10222/10 321	2 200.14 €	0.00 €	13 495.00 €	15 695.14 €

Tableau récapitulatif

	Total budgétisé avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	132 517.00 €	0.00 €	13 495.00 €	146 012.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	132 517.00 €	0.00 €	13 495.00 €	146 012.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	90 565.00 €	0.00 €	0.00 €	90 565.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	90 565.00 €	0.00 €	0.00 €	90 565.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

-APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Gymnase de Melisey, exercice 2025 mentionné dans le tableau ci-dessus

- CHARGE le Président d'effectuer les opérations comptables

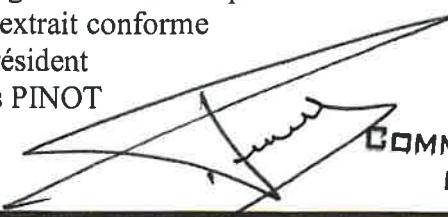
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-59

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025**

N°59/2025

Micro-crèche de Servance : avenants

NOMENCLATURE : 1.1 Marchés Publics

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Suite à des visites sur site, la PMI nous préconise des travaux, afin de garantir la conformité réglementaire et la qualité de l'accueil.

Ces recommandations nécessitent des avenants au marché initial.

Entreprise	Coût avenant HT	Marché initial HT	Augmentation en %
VALDENAIRE (lot1)	1 750.00 €	75 112.79 €	+ 2 %
NEGRO (lot 7)	5 238.72 €	29 498.91 €	+ 15,1%
FOCKY (lot 9)	1 188.00 €	11 918.79 €	+ 9.1%
ECR (lot 10)	486.50 €	15 826.80 €	+ 2.5 %
ECR (lot 11)	2 214.24 €	6 796.14 €	+ 24.6 %
VICTOIRE (lot 14)	3 974.98 €	103 859.40 €	+ 3.7 %
SEEB (lot 15)	814.21 €	42 315 €	+ 1.9 %

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à signer ces avenants
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-60

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025***

N°60/2025

Déclaration de projet pour un projet d'intérêt général

NOMENCLATURE : 2. 1. Documents d'Urbanisme

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président présente à l'assemblée communautaire le projet de développement de l'entreprise SIS.

Cette entreprise, implantée depuis 1994 sur la commune de Faucogney et la Mer est la référence mondiale du petit équipement domestique, avec un portefeuille de 40 marques.

Le site de Faucogney est le centre de distribution internationale du groupe SEB pour les accessoires et les pièces détachées au service des réparateurs, filiales, distributeurs et grossistes du groupe.

Aujourd'hui, l'objectif du groupe SEB est la promesse de réparabilité à 15 ans de tous ses produits.

Actuellement, le site ne permet pas d'accueillir un nouveau bâtiment de stockage, permettant d'absorber la forte croissance de l'activité.

En conséquence .il est nécessaire de construire un bâtiment de 24 000 m² extensible à 30 000 m², répondant aux attentes de stockage dense.

Afin de permettre la réalisation du projet, la communauté de communes des 1000 Etangs, compétente en matière de développement économique et d'urbanisme, doit recourir à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Faucogney et la Mer telle que prévue par l'article L300-6 du code l'urbanisme et organisée par les articles L153-54 et suivants du même code.

L'objectif poursuivi par cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est de permettre l'évolution des règles d'urbanisme, afin d'autoriser la réalisation du projet évoqué. Ce dernier s'inscrit dans l'intérêt général, notamment en termes de développement économique et apporte une réponse à des besoins locaux d'activité non satisfaits.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de concertation préalable doit être menée.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **PRESCRIT** une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Faucogney et la Mer permettant le développement de l'entreprise SIS

- **ORGANISE** la concertation préalable selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier technique présentant les caractéristiques du projet, de la procédure et des avis sollicités, en mairie de Faucogney et la Mer et au siège de la communauté de communes des 1000 Etangs, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la procédure Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la CCME

- Possibilité de formuler des observations et des questions par le biais d'un registre mis à la disposition du public à la mairie de Faucogney et la Mer et au siège de la communauté de communes des 1000 Etangs, par mail à l'adresse melisey.ccme@orange.fr ou par courrier à Monsieur le Président de la CCME, 14 place du marché 70 270 Melisey

- **DECIDE** de retenir le cabinet URBICAND pour un montant de 9 450 € HT pour mettre en œuvre cette procédure

- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :

- Affichage sur les sites de la commune de Faucogney et la Mer et de la CCME durant un mois,

- Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

- Copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-61

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025**

N°61/2025

Taxe de séjour : tarifs

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETRY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31/07/2015,

Vu l'article 59 de la loi de finances n°2015-1786 du 29/12/2015 pour 2015

Vu l'article 90 de la loi de finances n°2015-1785 du 29/12/2015 pour 2016

Vu l'article 86 de la loi de finances rectificatives n°2016-1918 du 29/12/2016 pour 2016

Vu les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28/12/2015 pour 2017

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du CGCT,

Le Président rappelle que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique des communes membres de la Communauté de Communes.

Les modalités d'application réglementaires par la loi du 13 avril 1910 de la taxe de séjour, sont :

- Date d'institution : 26/01/2007
- Régime d'institution : taxe au réel
- Période de recouvrement de la taxe : du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Date de recouvrement de la taxe : 31 décembre de l'année en cours

1- Personnes assujetties à la taxe de séjour

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L 2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Hébergements classés : le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Hébergements non classés ou en attente de classement : Afin d'harmoniser l'ensemble des tarifs sur le périmètre de la communauté de communes des 1000 Etangs, il est proposé d'instituer **le taux de 2 % du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des hébergements de plein air et chambres d'hôtes. Sont donc concernés les hôtels de tourisme, les meublés saisonniers, les hôtels de tourisme, les meublés saisonniers, les résidences de tourisme et les villages vacances sans classement ou en attente de classement. L'objectif de cette réforme est d'inciter au classement des hébergements touristiques.

Plateformes de locations : Depuis le 01/01/2019, la collecte de la taxe de séjour au réel se fait directement par les plateformes internet qui servent d'intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels.

2- Régime d'institution

La présente taxe de séjour est instituée **au régime réel** pour l'ensemble des hébergements du territoire communautaire.

3- Période de recouvrement de la taxe

La taxe de séjour étant une imposition auto-liquidée, son produit est versé au comptable public au 31 décembre de l'année concernée concomitamment à la remise de l'état déclaratif. S'agissant des plateformes de réservation en ligne, le versement du produit collecté au cours de l'année civile est reversé au comptable public compétent avant le 1^{er} février de l'année suivante.

4- Grille tarifaire

Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégorie d'hébergement	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif retenu
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,70 €	4,90 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0,70 €	3,60 €	2 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	2 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,60 €	0,30 €
Tout hébergement sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 % du prix de la nuitée /personne

5- Exonérations

Les champs d'application des exonérations ont également évolué. Le Code général des collectivités territoriales prévoit désormais quatre catégories d'exonérations liées aux conditions des personnes hébergées :

- Les mineurs de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, au sens des accords du 3 juillet 2009 relatifs au travail intermittent et saisonnier : « Le travailleur saisonnier est titulaire d'un contrat à durée déterminée conclu en application des articles L1242-2 et suivants du Code du travail. Chaque entreprise ne pourra envisager ce type de contrat que pour une seule activité saisonnière par an, soit pendant la période estivale, soit pendant la période hivernale. Dans ce cas, le recours à ce type de contrat interviendra pour une durée ne pouvant être inférieure à un mois ni supérieure à neuf mois »
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

6- Affectation du produit de la taxe

Le produit de la taxe de séjour est affecté à des dépenses destinées à maintenir et favoriser le développement touristique du territoire :

- Contribution au financement de l'office de tourisme des 1000 Etangs (Bureaux de Faucogney et Melisey)
- Contribution à la mise en œuvre de la politique touristique du territoire

7- Obligation des logeurs

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs et de les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (art R2333-46 du CGCT). Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour (art. L. 2333-37 du CGCT) et de la verser aux dates prévues par la présente délibération.

Le logeur a obligation de tenir un état désigné « registre des logeurs » précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits de séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération ou de réduction, sans éléments relatifs à l'état civil (art. R. 2333-50 du CGCT)

8- Obligation de la collectivité

La Communauté de Communes a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation de la taxe pendant l'exercice considéré.

9- Pénalités et sanctions

Retards dans la déclaration et le versement de la taxe :

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0.75% par mois de retard. Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté l'une des prescriptions relatives à la tenue de l'état récapitulatif. Sera punie des mêmes peines toute personne qui loue tout ou partie de son habitation personnelle qui n'aura pas fait dans le délai la déclaration exigée au loueur.

Procédure en cas d'absence de déclaration ou d'état justificatif :

La jurisprudence et notamment l'arrêt n° 31927 du Conseil d'Etat du 20 décembre 1985 et celui du 13 décembre 1989, confirment la possibilité de faire appel à la taxation d'office.

Ainsi, la procédure de taxation d'office est instaurée par la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues par l'article R. 2333-53 du CGCT, il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée. La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Déroulement de la procédure de relance :

- 5 jours après échéance : envoi d'une première relance précisant un délai d'un mois pour payer.
- 30 jours après : envoi d'une seconde relance en recommandé avec accusé réception précisant un délai de régularisation de 5 jours avant mise en œuvre de la taxation d'office.
- 10 jours après : émission d'un titre de recettes de la taxation d'office transmis au comptable pour recouvrement.

10- Gestion et suivi de la taxe de séjour

La gestion et le suivi de la taxe de séjour impliqueront les étapes suivantes :

- Actualisation annuelle de la base de données des hébergeurs de territoire par des échanges entre l'office de tourisme et les communes membres de l'EPCI.
- Envoi des feuilles de déclarations en début d'année par e-mail ou courrier.
- Suivi des versements annuels.
- Mise en œuvre des relances en cas de retard ou d'impayé.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements touristiques à la taxe de séjour au réel
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus
- **ADOpte** le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des Finances Publiques de Haute-Saône
- **FIXE** les tarifs tels que définis ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président
Régis PINOT

Régis PINOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-62

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025***

N°62/2025

Création d'une régie de recettes pour le logiciel taxe de séjour

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Il est nécessaire de créer une régie de taxe de séjour avec un tableau de bord de déclaration des nuitées est une démarche structurée qui vise à simplifier la collecte, le suivi et le contrôle des déclarations par les hébergeurs.

La déclaration continue pour les hébergeurs sur le logiciel mis en place, liée à une régie de taxe de séjour, permet :

- Déclaration des nuitées par les hébergeurs.
- Calcul automatique de la taxe due et paiement sur la plateforme
- Suivi en temps réel des montants collectés.
- Outils de relance, de contrôle et de synthèse annuelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la création de la régie de recettes pour l'argent collecté pour les produits suivants :
 - Taxe de séjour
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

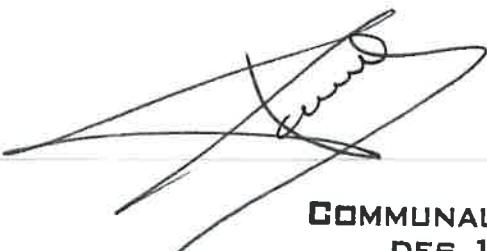
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS**

N° 2025-63

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025***

N°63/2025

Interventions financières de la communauté de communes des 1000 Etangs pour le financement des dossiers MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR-PA) et autorisation de signature du protocole avec le Département 70

NOMENCLATURE : 7.5 Subventions

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1, relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),

Vu le règlement général de l'Anah et notamment les règles relatives au dispositif MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR-PA),

Vu le Programme d'action Territorial du Département de la Haute-Saône,

Vu le projet de protocole de partenariat entre le Département et la Communauté de Communes relatif à la mise en œuvre de MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR-PA),
Vu la volonté de la collectivité d'apporter son soutien aux ménages les plus modestes en cofinançant leurs projets de rénovation énergétique,

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe d'une intervention financière à hauteur de **500 €** pour le financement des dossiers MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR-PA) des ménages modestes et très modestes. Cette aide sera versée directement aux ménages concernés.
- **AUTORISE** le Président de la collectivité à signer le protocole de partenariat avec le Département de la Haute-Saône, relatif à la mise en œuvre du programme MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPR-PA), dans le respect des modalités définies par les deux parties, notamment concernant la gestion des aides financières, les modalités de suivi et les responsabilités des acteurs.
- **PRECISE** que cette aide s'appliquera à tous les foyers éligibles dans la communauté de communes, conformément aux critères d'éligibilité définis par le dispositif MaPrimeRénov' Parcours Accompagné et aux conditions d'attribution des aides telles que définies dans le cadre du partenariat avec le Département.
- **CHARGE** le Président de mettre en œuvre la présente délibération et d'en assurer le suivi, en lien avec les services compétents du Département de la Haute-Saône.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-70

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025***

N°70/2025

Aide à la création d'hébergement touristique

NOMENCLATURE: 7.4 Interventions économiques

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean-Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président rappelle au conseil communautaire l'aide à la création et/ou à la réhabilitation d'hébergements touristiques sur le territoire intercommunal mise en place par délibération en date du 12/02/2019.

Monsieur Francis DUCHANOIS nous ont transmis un dossier pour la création d'un hébergement touristique sur la commune de La Longine pour un montant total de travaux de 55 000 € HT.

Le montant de l'aide de la CCME est fixé à 5 % d'un plafond de 50 000 € HT de travaux. L'aide sera versée à la fin des travaux sur production des factures acquittées et de la labellisation de l'hébergement.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'attribution d'une aide de 2 500 € à Monsieur Francis DUCHANOIS pour la création d'un hébergement touristique à La Longine.
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1 000 ÉTANGS

N° 2025-71

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025***

N°71/2025

**Choix concernant la poursuite ou l'arrêt de l'étude liée au transfert
de la compétence eau potable et assainissement collectif**

NOMENCLATURE: 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETTY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le "Président expose :

Par délibération en date du 11 juillet 2024, la communauté de communes a mandaté le cabinet AGORA pour réaliser cette étude.

Celle-ci avait pour objectif de réaliser un état des lieux de l'existant, afin d'élaborer un projet de service, dans le cadre du transfert de compétences, qui devait être effectif, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026.

Pour faire suite aux échanges qui ont eu lieu au Bureau du 19 juin 2025, deux options sont présentées :

- Soit la communauté de communes arrête dès à présent l'étude initiée 2024
- Soit la communauté de communes finalise la 1^{ère} phase qui concerne l'état des lieux

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de retenir l'option de finaliser l'étude initiée en 2024
- CHARGE le Président de procéder aux formalités nécessaires

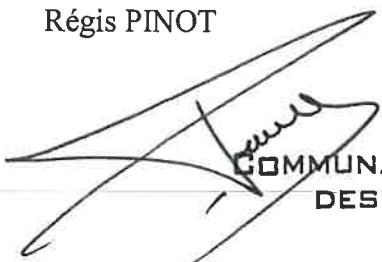
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1 000 ÉTANGS

N° 2025-72

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025***

N°72/2025

**Recrutement d'un prestataire pour la destruction des nids de frelons
et prise en charge de l'intervention**

NOMENCLATURE: 1.4 Autres Contrats

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Afin d'éradiquer le frelon asiatique et le danger qu'il représente pour les insectes pollinisateurs et les abeilles en particulier, plusieurs communes de la CCME ont déjà passé des conventions avec des sociétés de destruction de ce nuisible pour intervenir tant sur le domaine public que dans les propriétés privées.

Afin de mutualiser les moyens et les résultats, la Communauté de Communes souhaite prendre cette compétence sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Une consultation a été lancée à laquelle 6 prestataires ont répondu.

La commission « frelons » a examiné les propositions et a présélectionné 3 offres en fonction du montant de leurs prestations. Un complément d'information leur a été demandé sur les délais d'intervention, le matériel utilisé (échelle, paintball, perche télescopique ..)

En outre, certaines communes du périmètre communautaire sont déjà un contrat avec la société AGF.

Après examen des réponses, il est proposé de retenir la société AGF située à EMAGNY

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
35	0	1	0

Le Conseil communautaire :

- AUTORISE le Président à retenir la société AGF et de signer les documents nécessaires.
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025

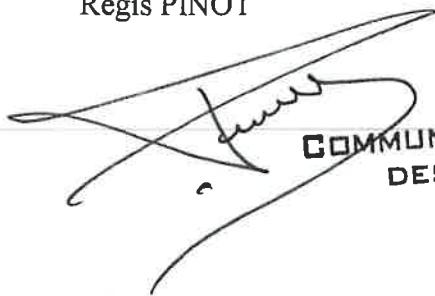
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025**

N°73/2025

Accueil des gens du voyage sur le périmètre communautaire

NOMENCLATURE: 2.1 Documents d'Urbanisme

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président fait savoir que le Préfet et le Président du Conseil Départemental de Haute-Saône ont fait appel à un opérateur et ont décidé de collaborer avec tous les EPCI pour coconstruire le futur schéma 2025-2030.

Ils entendent ainsi obtenir une meilleure adéquation entre les besoins recensés par les EPCI et les voyageurs, et les objectifs prescrits au schéma en termes d'équipements et d'actions destinées à favoriser l'insertion sociale des gens du voyage.

Suite à cela, il est demandé aux EPCI de délibérer au sujet de la recherche d'un terrain temporaire d'accueil pour les gens du voyage.

Le Président précise que la communauté de communes des 1000 Etangs engage actuellement l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi.) C'est dans ce cadre que sera étudiée la question de l'accueil des gens du voyage.

A ce stade, aucun choix n'a été arrêté et nous ne disposons pas encore de visibilité sur les modalités précises qui seront retenues.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

-- DIT que le choix du terrain temporaire d'accueil pour les gens du voyage sera proposé en fonction des préconisations du PLUi

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-74

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025***

N°74/2025

Composition du conseil communautaire

NOMENCLATURE: 5.7 Intercommunalité

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA-Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean-Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Deux modalités de répartition des sièges sont possibles : dispositions de droit commun ou accord local.

Lors du Bureau du 19 juin 2025, les élus ont décidé de maintenir la répartition de droit commun telle que fixée dans la précédente mandature selon le tableau suivant.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS
AMAGE	309	1	1
AMONT ET EFFRENEY	163	1	1
BELFAHY	86	1	1
BELMONT	143	1	1
BELONCHAMP	210	1	1
BEULOTTE ST LAURENT	59	1	1
CORRAVILLERS	173	1	1
ECROMAGNY	151	1	1
ESMOULIERES	98	1	1
FAUCOGNEY ET LA MER	456	2	0
FRESSE	704	3	0
HAUT DU THEM- CHÂTEAU-LAMBERT	445	2	0
LA BRUYERE	186	1	1
LA LANTERNE ET LES ARMONTS	206	1	1
LA LONGINE	205	1	1
LA MONTAGNE	39	1	1
LA PROISELIERE ET LANGLE	146	1	1
LA ROSIERE	80	1	1
LA VOIVRE	111	1	1
LES FESSEY	131	1	1
MALBOUHANS	330	1	1
MELISEY	1662	7	0
MONTESSAUX	163	1	1
ST BARTHELEMY	1095	4	0
SERVANCE MIELLIN	767	3	0
TERNUAY MELAY ST HILAIRE	448	2	0
TOTAL	8566	42	19

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la composition communautaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à notifier cette composition aux services compétents et aux communes membres

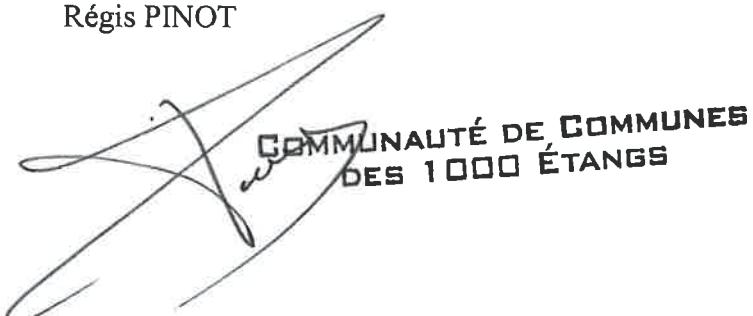
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 1000 ÉTANGS

N° 2025-75

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 JUILLET 2025***

N°75/2025

Participation à un encart dans « SAMU Magazine »

NOMENCLATURE : 7.1 Décisions budgétaires

Convocation adressée à chaque conseiller le vendredi 20 juin pour la session ordinaire du jeudi 03 juillet 2025.

L'An Deux Mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 1000 Étangs, s'est réuni salle des fêtes à Faucogney sous la Présidence de Monsieur Régis PINOT, Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121.7 à L.2121.34 et 5211.1).

En exercice :	42
Présents :	30
Pouvoirs :	6
Absents :	6

Présent(e)s :

HEYMANN Bruno	VALDENAIRE Sylvie	PETRONELLI Yves
GROSJEAN François	VERBAERE Ludovic	GRANDJEAN Michel
CALLEY Etienne	PERNOT Jean Marie	GROSJEAN Philippe
SARRE Vincent	SIGUST Jean Marc	RIBAUD Alain
HENRY Jean-Charles	JEUDY Jean Luc	DEMANGE René
GEHANT Franck	BRICE Jean Marie	OUDOT Francis
CHIPAUX Michèle	MAUFFREY Gérard	COUTHERUT Sylvie
POIROT Martine représentée par GRANDGIRARD Damien	MASSON Sylvain	FAIVRE Gérard
VUILLEMARD Catherine	PINOT Régis	DAVOT Jean-Louis
DAGUE Alain	MAIRE Françoise	SAINTIGNY Henri

Absent(e)s : Mrs SEGUIN Laurent, MANGE François, FORMET Arnaud, JEANROY Yves, Mmes BRESSON Elise, CAILLIAU Elise.

Pouvoirs :

M. PY Julien donne pouvoir à M. SARRE Vincent.

Mme LAPARRA Isabelle donne pouvoir à M. PERNOT Jean Marie.

M. GIRARD Bernard donne pouvoir à M. PINOT Régis.

M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SAINTIGNY Henri

Mme DUPETY Sandra donne pouvoir à M. GROSJEAN Philippe

M. DIEUDONNE René donne pouvoir à M. MAUFFREY Gérard.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

Le Président fait savoir aux délégués que nous avons été sollicités par l'Association Française des Assistants de Régulation Médicale des SAMU, afin participer à un encart dans leur magazine.

Le SAMU exerce une mission essentielle de service public en matière de secours médical d'urgence et de régulation médicale. La publication de ce magazine vise à informer la population sur les missions du SAMU, les bons réflexes à adopter en cas d'urgence et les moyens mis en œuvre pour garantir un service médical de qualité.

Le Président insiste sur le fait que cette participation dépasse la simple visée promotionnelle mais constitue un acte de soutien institutionnel.

Cette action s'inscrit dans la volonté de la communauté de communes de valoriser et d'appuyer les acteurs du territoire impliqués dans les missions d'intérêt général, notamment dans le domaine de la santé et de la sécurité des personnes.

Après délibération, le Conseil Communautaire,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
36	0	0	0

Le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'approuver la participation de la communauté de communes à un encart d'1/4 de page dans le magazine édité par le SAMU pour un coût de 1 300 € HT
- **CHARGE** le Président de signer les documents afférents
- **DIT** que les crédits sont au budget

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Régis PINOT



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 1000 ETANGS